



**2022-01  
19**

### **01 - OUVERTURE DE SÉANCE**

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles siège en séance extraordinaire, ce 25 janvier 2022 à 19 h 30 par voie de visioconférence (Zoom), tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence (Zoom) :

Siège #1 - Gérard Grondin  
Siège #2 - Bruno Montminy  
Siège #3 - Patricia St-Hilaire  
Siège #4 - Carole Dubois  
Siège #5 - Yvan Champagne  
Siège #6 - Jimmy Richard

Sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Samson, qui celui-ci assiste également par visioconférence (Zoom);

Assiste également à la séance, par visioconférence (Zoom), Me Raynald Martel, directeur général et secrétaire-trésorier.

### **1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres du Conseil présents renoncent unanimement à tout avis de convocation qui aurait pu devoir précéder la présente séance, consentant unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points inscrits à l'ordre du jour tel que présenté.

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Champagne, appuyé par Mme Carole Dubois et résolu :

De déclarer la présente séance dûment ouverte et tenue, avec l'aval de tous les membres du Conseil, à 19 h 30.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **02 - MOT DU MAIRE**

Inscrire mot ici

### **03 - MOT DU DIRECTEUR**

Inscrire mot ici

#### **04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

2022-01  
20

#### **05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour suivant a été soumis aux membres du Conseil, en tenant compte des modifications retenues :

##### **01 - OUVERTURE DE SÉANCE**

##### **02 - MOT DU MAIRE**

##### **03 - MOT DU DIRECTEUR**

##### **04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **07 - FINANCES**

**07.01** - Emprunt temporaire, jusqu'à concurrence de 132 641 \$, aux fins de paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention est assuré dans le cadre du PRABAM

##### **08 - URBANISME**

**08.01** - Acceptation de la rue des Commissaires - phase 3

**08.02** - Protocole d'entente - Boisé du Cap pour le développement « Le domaine du Coteau - phase 1 »

##### **09 - LOISIRS**

##### **10 - INFRASTRUCTURES**

**10.01** - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet PPA-ES concernant les travaux d'amélioration sur le rang Saint-Anne, les rues de la Perse, Sirius, des PME et des entrepreneurs

##### **11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS**

##### **12 - RESSOURCES HUMAINES**

##### **13 - CONTENTIEUX**

##### **14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE**

##### **15 - SÉCURITE CIVILE**

##### **16 - VARIA**

##### **17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION**

En conséquence,

Il est proposé par Mme Carole Dubois, appuyé par M. Gérard Grondin, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté, les modifications suivantes étant apportées:

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## **06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

*Il n'est pas permis d'adopter un procès-verbal pour une séance tenue antérieurement.*

## **07 - FINANCES**

2022-01  
21

### **07.01 - Emprunt temporaire, jusqu'à concurrence de 132 641 \$, aux fins de paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention est assuré dans le cadre du PRABAM**

Considérant le *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*;

Considérant la lettre d'annonce datée du 21 juin 2021, reçue de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à cet égard;

Considérant les dispositions de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, prévoyant ce qui suit:

*1093. Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine.*

*Elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.*

Il est proposé par M. Jimmy Richard, appuyé par M. Yvan Champagne, et résolu :

De décréter un emprunt temporaire aux fins du paiement des dépenses admissibles pouvant être engagées dans le cadre du PRABAM, jusqu'à concurrence d'un montant de 132 641 \$;

D'autoriser le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier, à contracter un tel emprunt temporaire pour et au nom de la municipalité, pour un terme couvrant la période d'attente du versement de la subvention attendue, aux conditions du marché ou plus avantageuses qu'ils pourront négocier, avec toute institution financière avec laquelle la municipalité fait usuellement affaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## **08 - URBANISME**

Sujet non mentionné dans l'avis de convocation.

2022-01  
22

### **08.01 - Acceptation de la rue des Commissaires - phase 3**

Considérant que l'ingénieur de la firme Groupe SID associés mandaté pour superviser la construction de la Phase 3, de la rue des Commissaires, nous a confirmé par écrit que les travaux sont conformes aux exigences applicables;

Considérant que notre contremaître après inspection nous a certifié par

écrit que les travaux sont complétés;

Il est proposé par M. Yvan Champagne, appuyé par M. Gérard Grondin, et résolu :

D'accepter de municipaliser la Phase 3 de la rue des Commissaires construite telle que sur le plan accepté par la municipalité.

De ce fait, la municipalité prend charge dudit tronçon de rue et autorise le maire et le directeur général à signer l'acte notarié d'acquisition de cette portion de rue.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2022-01  
23

### **08.02 - Protocole d'entente - Boisé du Cap pour le développement « Le domaine du Coteau - phase 1 »**

Considérant que, la municipalité de Saint-Gilles souhaite développer son territoire;

Considérant que, le MDDELCC oblige la municipalité et le promoteur à remettre un protocole d'entente signé par les deux parties avant d'émettre les certificats d'autorisation pour procéder dans la phase un (1) du développement « Domaine du Coteau »;

Considérant que, le protocole d'entente respecte les normes et obligations du règlement 422-11;

Il est proposé par M. Yvan Champagne, appuyé par M. Jimmy Richard, et résolu :

Que, le Conseil municipal accepte le protocole d'entente tel que déposé, avec les modifications adoptées séance tenante;

Que, le maire et le directeur général de la municipalité soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente à intervenir, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire tel que décrit au protocole.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **09 - LOISIRS**

Sujet non mentionné dans l'avis de convocation.

### **10 - INFRASTRUCTURES**

Sujet non mentionné dans l'avis de convocation.

2022-01  
24

### **10.01 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet PPA-ES concernant les travaux d'amélioration sur le rang Saint-Anne, les rues de la Perse, Sirius, des PME et des entrepreneurs**

- Dossier : 00028976-1 – 33035 (12) - 2019-07-04-30
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- Résolution numéro : 2022-01-24

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Gilles a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Carole Dubois, appuyée par M. Yvan Champagne, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil de la municipalité de Saint-Gilles approuve les dépenses d'un montant de 15 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### **11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS**

Sujet non mentionné dans l'avis de convocation.

#### **12 - RESSOURCES HUMAINES**

Sujet non mentionné dans l'avis de convocation.

#### **13 - CONTENTIEUX**

Sujet non mentionné dans l'avis de convocation.

#### **14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE**

Sujet non mentionné dans l'avis de convocation.

#### **15 - SÉCURITE CIVILE**

Sujet non mentionné dans l'avis de convocation.

#### **16 - VARIA**

Aucun sujet

#### **17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

2022-01  
25

#### **18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Mme Carole Dubois, appuyé par Mme Patricia St-Hilaire, et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée à 20 h 48.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

---

Robert Samson, maire

---

Raynald Martel, directeur général /  
secrétaire-trésorier